

USPA

Union
Syndicale
de la
Production
Audiovisuelle

**Documentaire :
de plus en plus de création,
de moins en moins de financements !**

Sunny Side of the Doc
21 juin 2022

Auteurs : des négociations en cours ...

17/04/2019

Directive européenne 2019/790 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique

12/05/2021

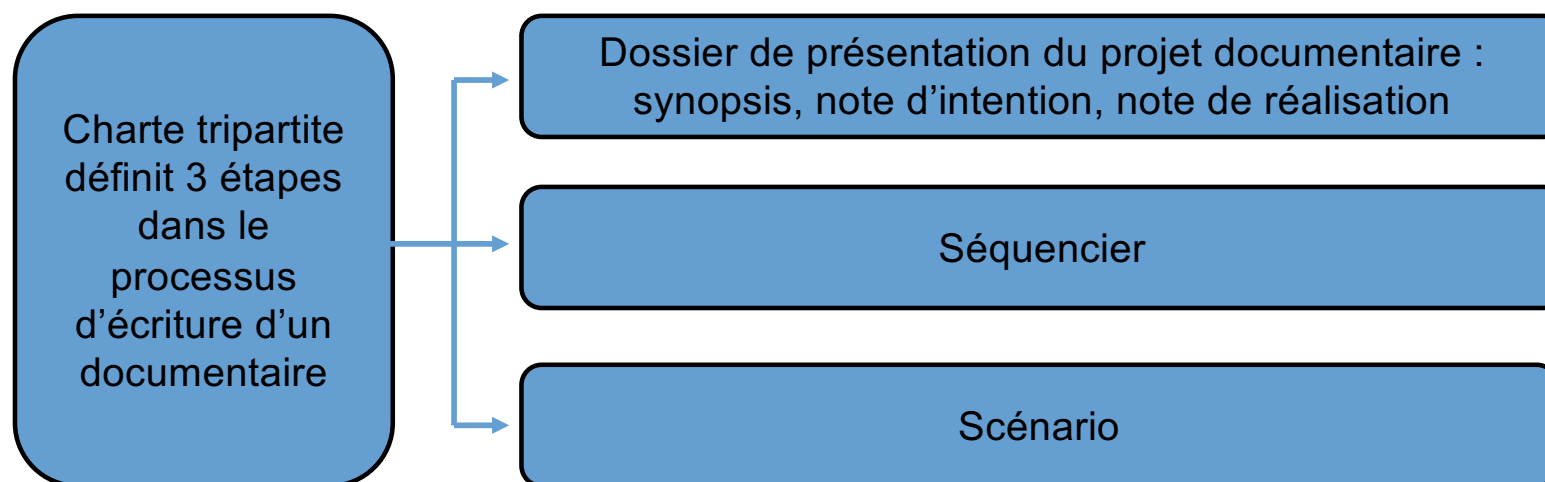
Ordonnance n°2021-580 portant transposition du 6 de l'article 2 et des articles 17 à 23 de la directive 2019/790

Accord interprofessionnel sur les comptes d'exploitation = Accord transparence du 06/07/17 complété par un avenant en date du 26/06/18

Charte des usages professionnels des œuvres audiovisuelles relevant du répertoire de la SCAM du 24/01/20

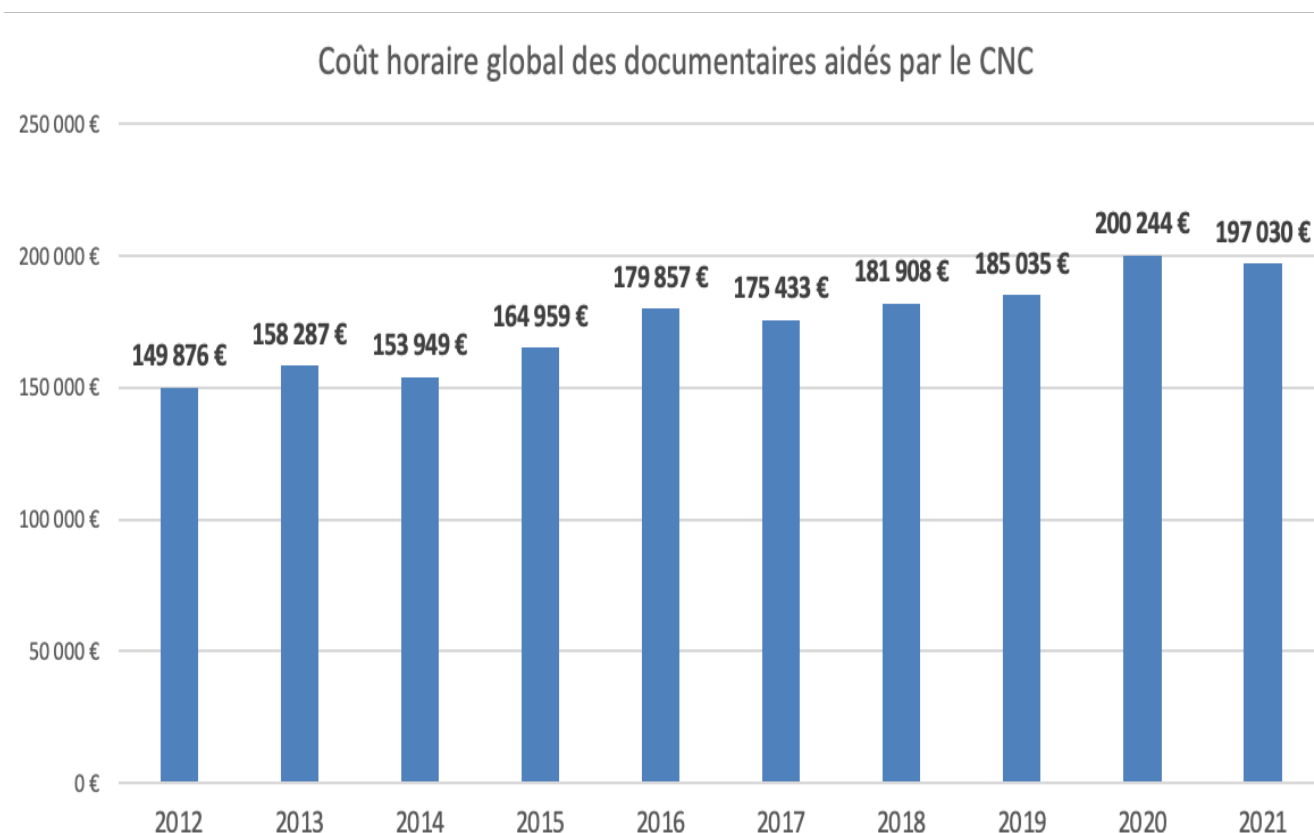
Charte tripartite des bonnes pratiques dans le secteur du documentaire entre France Télévisions, les auteurs et les producteurs du 19/01/22

... qui portent sur une rémunération minimale de l'écriture pour les différentes étapes



Un **OUI de principe** sur le périmètre et l'objectif de négociation mais il faut trouver des mécanismes permettant de préserver la diversité du documentaire de création et il faut **EGALEMENT que le financement du documentaire de création soit significativement amélioré**

Une augmentation constante des coûts de production ...



Une hausse de 31% du coût horaire en dix ans qui atteint désormais 200 K€

Scientifique = 295 K€
(vs 190 K€ en 2012)

Historique = 279 K€
(vs 258 K€ en 2012)

Animalier = 286 K€
(vs 138 K€ en 2012)

... qui va s'accélérer à la sortie de la COVID 19 !



Renforcement des exigences éditoriales des éditeurs sous la pression concurrentielle des PF US

Négociation auteurs en vue de définir des minima en matière d'écriture

Négociation d'un salaire minimum pour les réalisateurs dans la Convention collective

Demandes de revalorisation salariale des techniciens dans le cadre de la Convention Collective

Hausse des coûts de transports, d'hébergement, de matériels, de prestation, d'archives, ...

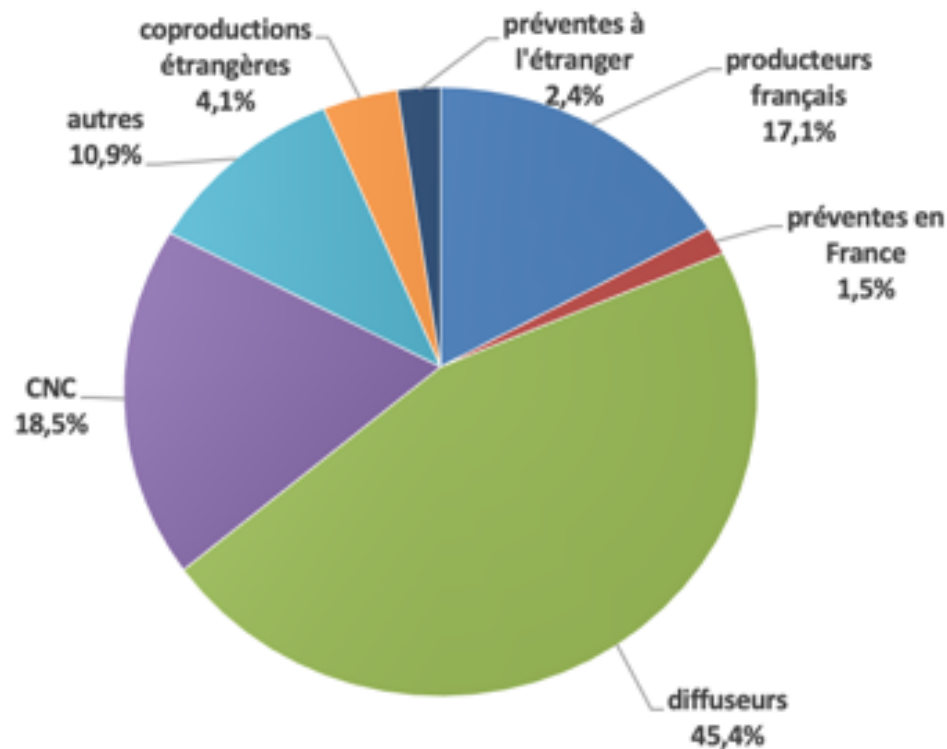
... MAIS UNE FRAGILISATION FINANCIERE DES CHÂNES PUBLIQUES QUI REPRESENTENT LES $\frac{3}{4}$ DES INVESTISSEMENTS DANS LE DOCUMENTAIRE DE CREATION

UN CONVENTIONNEMENT SANS EFFET DES PLATEFORMES US POUR LE DOCUMENTAIRE

Le producteur est au centre des injonctions contradictoires des pouvoirs publics !

Un recul de la part des diffuseurs dans le financement

Financement du documentaire aidé en 2021



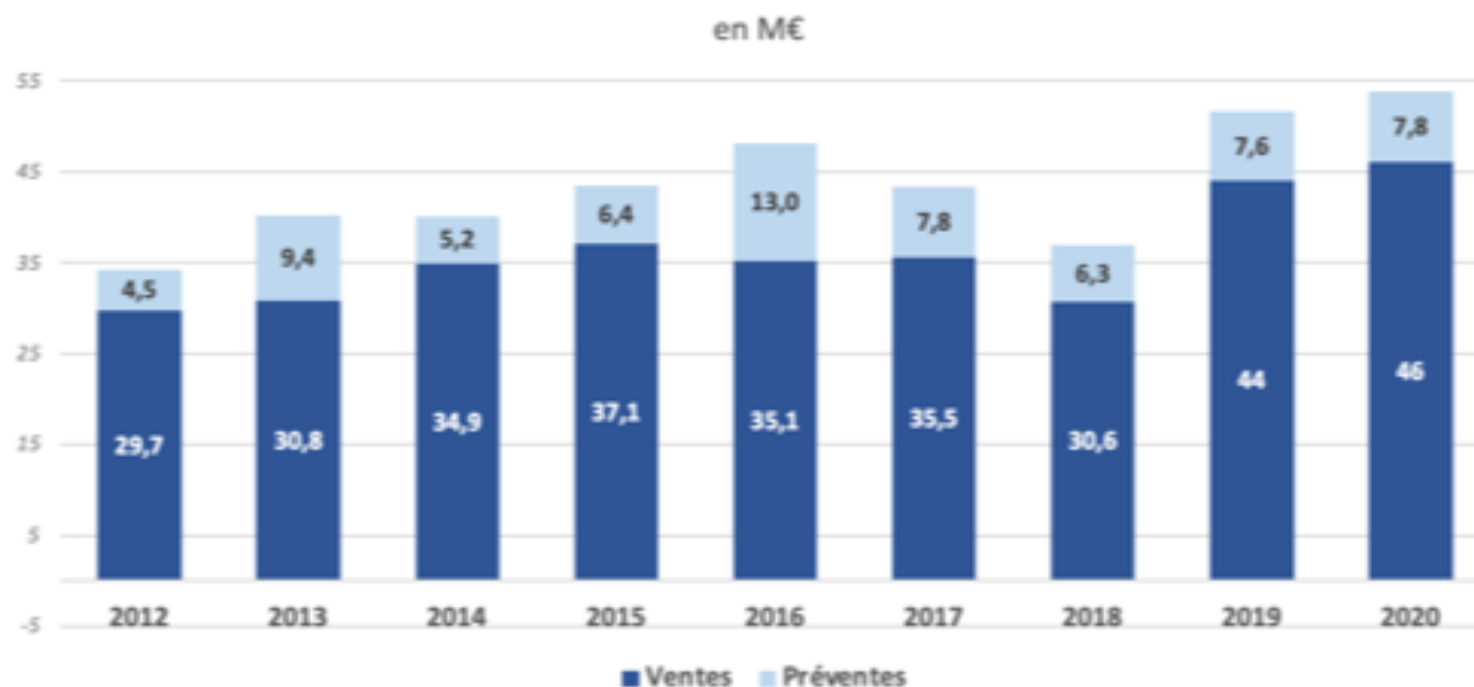
La part des diffuseurs a reculé de près de 5 points en dix ans

L'apport producteur est à son plus haut niveau depuis 2007

Sur la base des coûts définitifs, en prenant en compte le crédit d'impôt selon les mécanismes définis dans l'accord transparence, une part très substantielle des docs n'ont pas atteint le point d'amortissement (étude USPA 2020)

L'international, une solution qui ne peut pas tout résoudre

Record historique des ventes internationales en 2020 pour le documentaire français avec près de 54 M€



25% des heures financées avec un apport étranger

15 à 20 M€ d'apports en coproductions chaque année

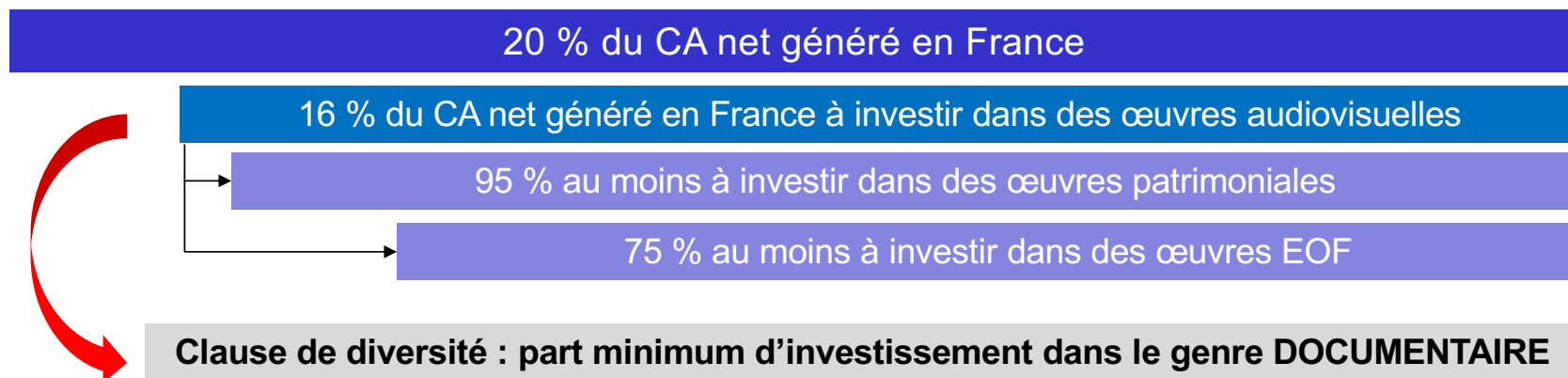
8,8 M€ de préventes en 2021

Le conventionnement des plateformes US : un rendez-vous raté pour le documentaire

USPA

Union
Syndicale
de la
Production
Audiovisuelle

Arcom



NETFLIX

0,6%
0% indé

amazon
primevideo

3%
100% indé

Disney+

1,5%
66% indé

des 16% de CA net dévolus à l'audiovisuel

NETFLIX

Cela donne quoi concrètement
dans le cadre du décret SMAD ?

Assiette estimée = 1 milliard € en 2021



20% de 1,2 milliard € = 200 M€ d'obligations



80 % vers des œuvres audiovisuelles =
160 M€ d'obligations

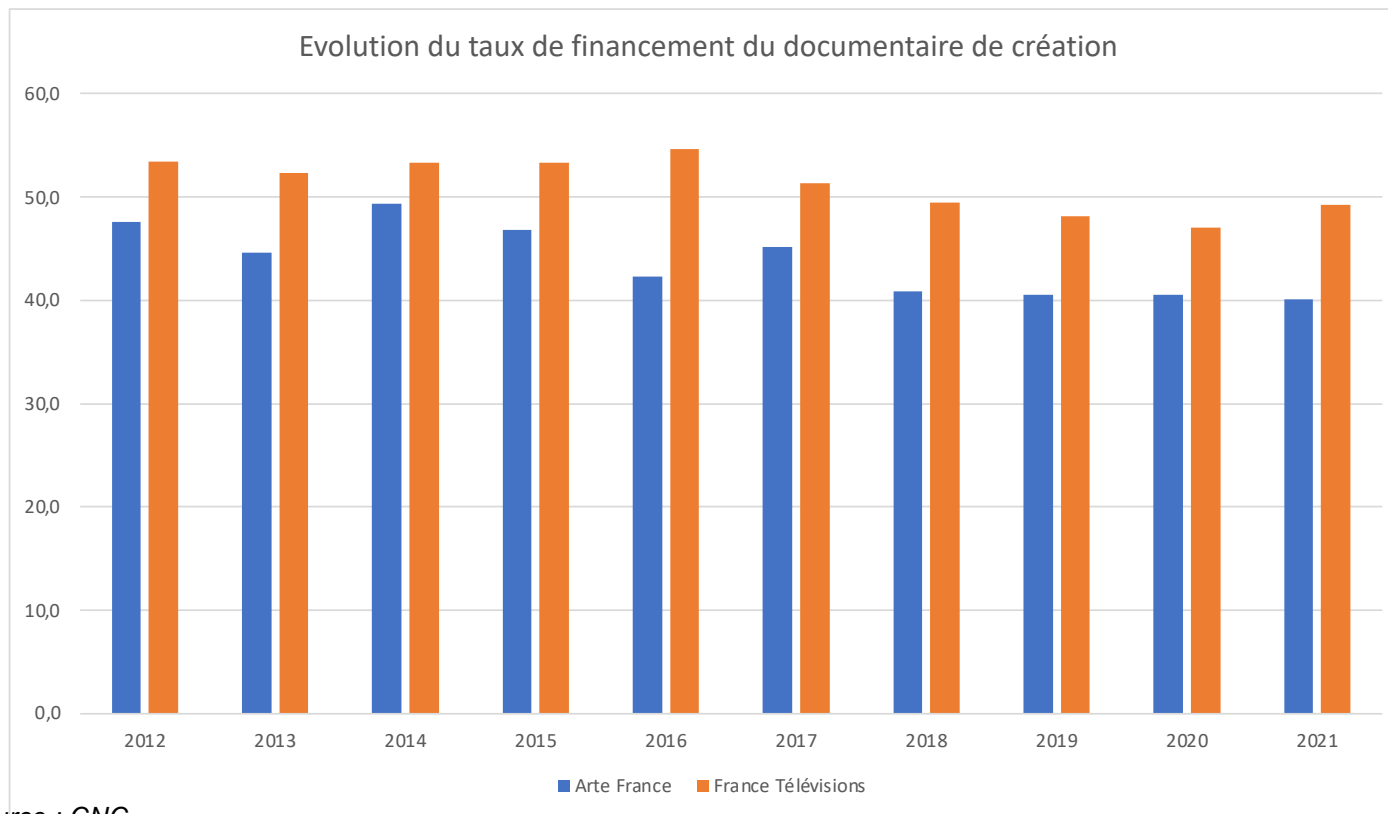


Minimum dans le documentaire = 1 M€ !



Une seule série de 5 x 52'
comme *Grégory* produite
par Imagissime pour Netflix
représente un budget très
supérieur à cette obligation
minimaliste

Service public : 1^{er} financeur en valeur absolue mais un taux de financement unitaire qui s'effrite



Source : CNC

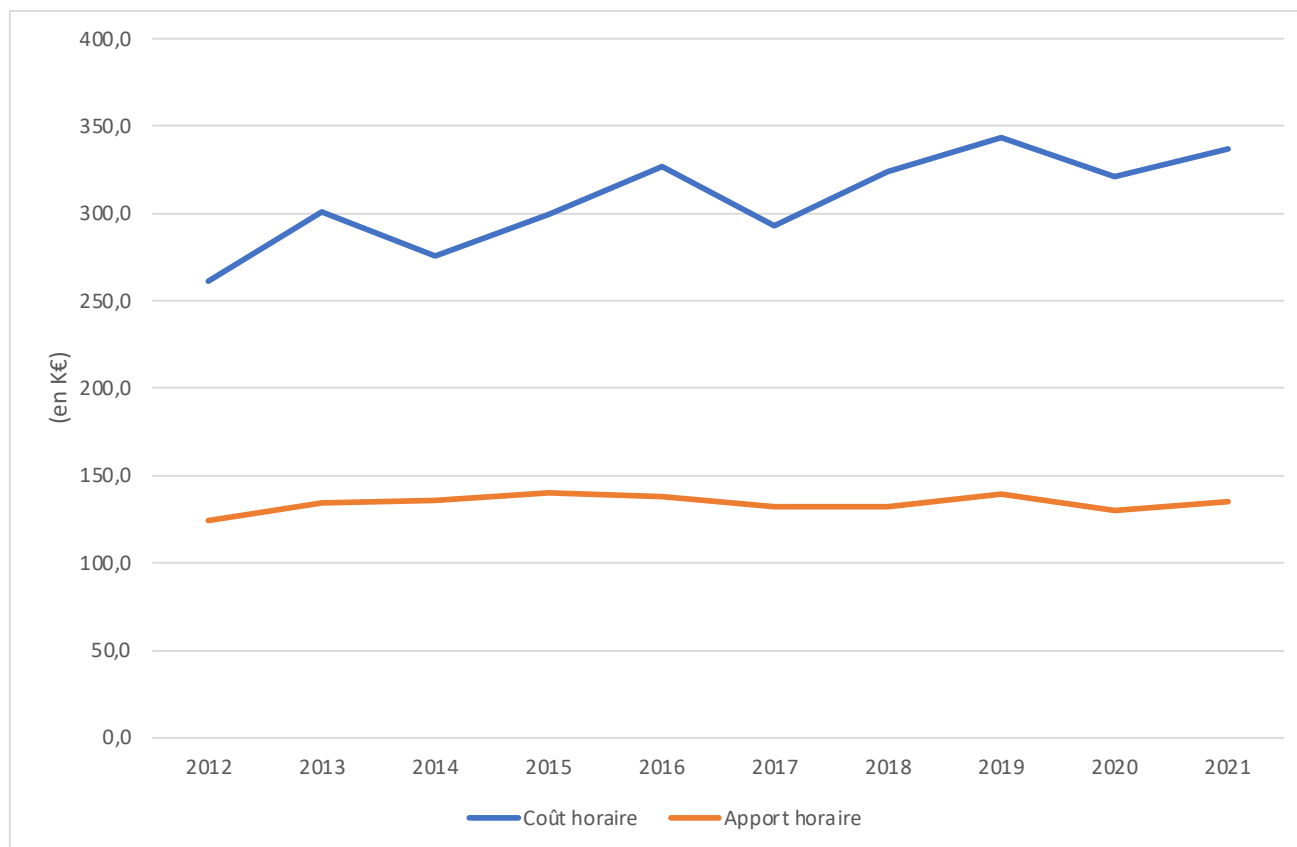
150 M€ d'investissements dans le documentaire

Un peu plus de 120 M€ d'investissements aidés par le CNC

74% des investissements des diffuseurs pour les œuvres aidées au CNC

Un recul du taux de financement de plus de 7 points pour ARTE France et de plus de 4 points pour FTV en dix ans

ARTE France, un nouvel élan ?



Source : CNC

Une chaîne plébiscitée, un budget qui n'évolue plus, notamment au regard de son développement digital

Un coût horaire en hausse de près de 30% en dix ans

Un apport horaire en hausse de 8% pendant la même période

Un taux de couverture des devis qui tombe à 40%

Un sentiment diffus de recul des apports horaires

France Télévisions, une prise de conscience du sous-financement



A l'occasion du Conseil d'administration de France Télévisions du 8 juillet 2021 Delphine Ernotte-Cunci a reconnu que le genre documentaire « **souffre d'une forme de paupérisation qui n'est pas acceptable** » et que « **la responsabilité du groupe France Télévisions est à la hauteur de la part centrale qu'il occupe dans le financement et l'exposition du documentaire** ».

En octobre dernier, le SPI et l'USPA ont formulé des propositions ciblées de revalorisation des apports de FTV sur un nombre de cases de documentaire de création pour un total de 10 M€.

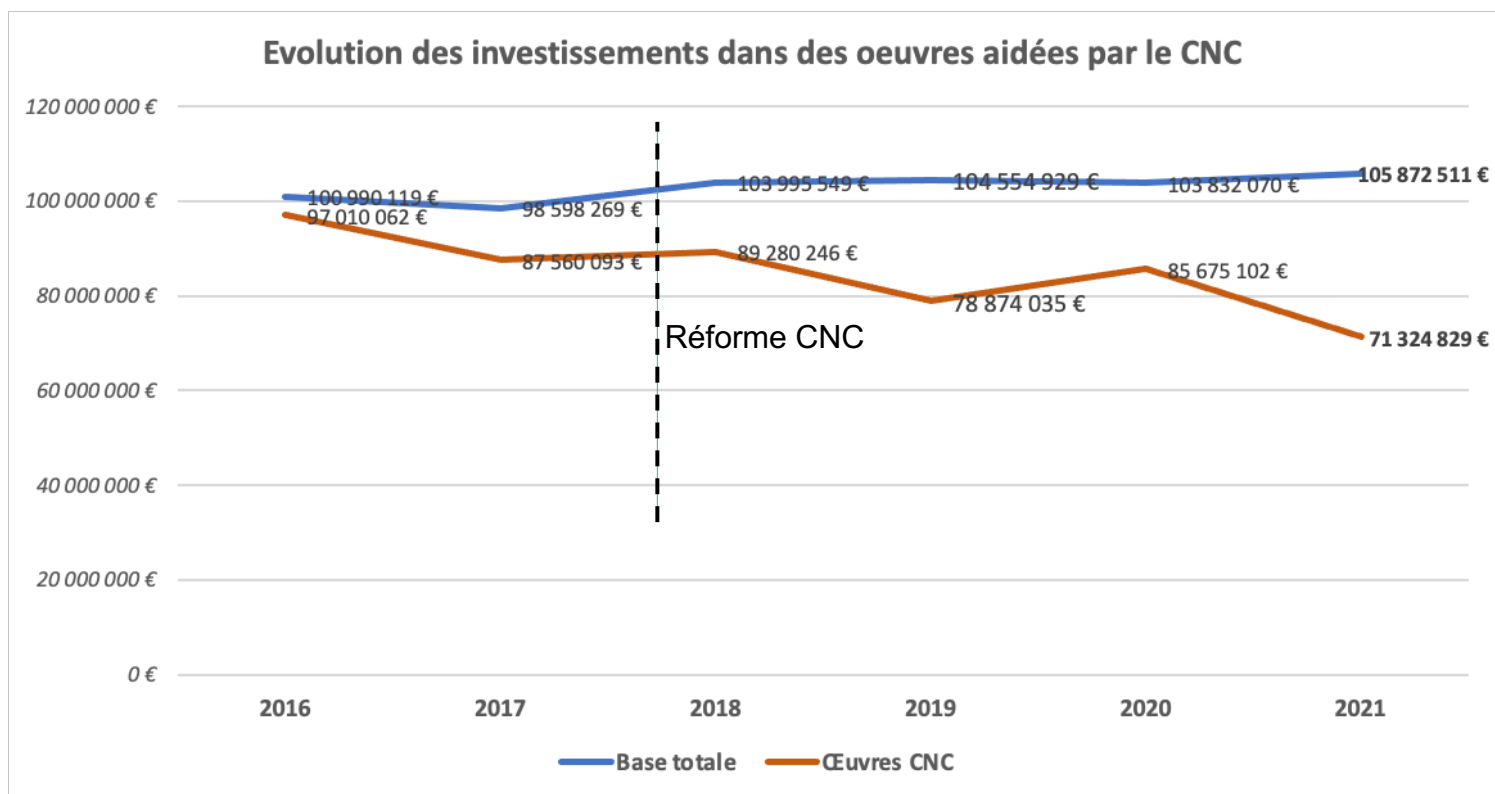
Un rendez-vous essentiel à l'automne pour les producteurs de documentaire avec la renégociation de l'accord interprofessionnel

Des premières propositions de revalorisation de certaines cases

	Moyenne invest / case	Demandes SPI/USPA	Propositions FTV
	40 k €	60 k €	+ 25% 50 k €
	130 k €	160 k €	+ 10% 143 k €
	95 k €	140 k €	+ 15% 109 k €
	180 k €	300 k €	+ 5% 189 k €
	130 k €	180 k €	+ 15% 150 k €
	60 k €	90 k €	+ 50% 90 k €

Un engagement supplémentaire global de FTV estimé à 3M€ à volume constant (vs. 10M€ demandés)

Les enjeux de la renégociation à venir : le périmètre ...



Le périmètre actuel : celui
des obligations de
production validé par
l'ARCOM

Le poids du documentaire
aidé par le CNC en net
recul depuis 6 ans : il ne
représente plus que 2/3
des investissements en
2021 contre 96% en 2016.

26 M€ d'investissements de
FTV dans le documentaire
ne sont plus aidés par le
CNC

... et les droits 360°

Le décret production fixe le seuil de déclenchement de la part de coproduction et des droits à 360° à 50%

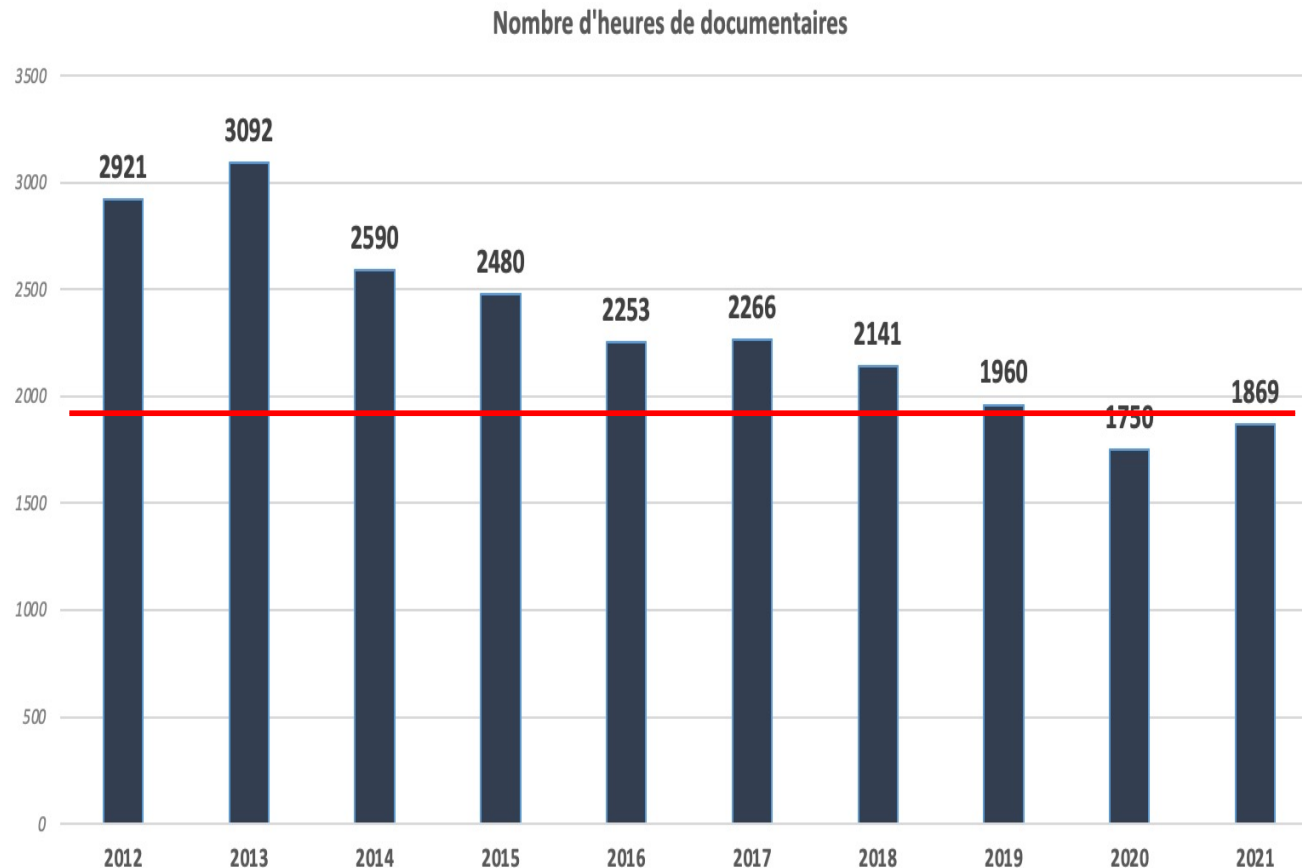
Le niveau de financement du documentaire aidé par France Télévisions est de 49%
(40% pour ARTE France)

Un risque de déstabilisation accrue du financement du documentaire
et de la situation patrimoniale des producteurs

Un risque souligné par l'ARCOM dans son avis sur le projet de décret

Des producteurs prêts à accompagner FTV dans ses besoins digitaux
mais un seuil qui doit être fixé à 60%

Le volume documentaire aidé par le CNC se stabilise autour de 1 900 heures

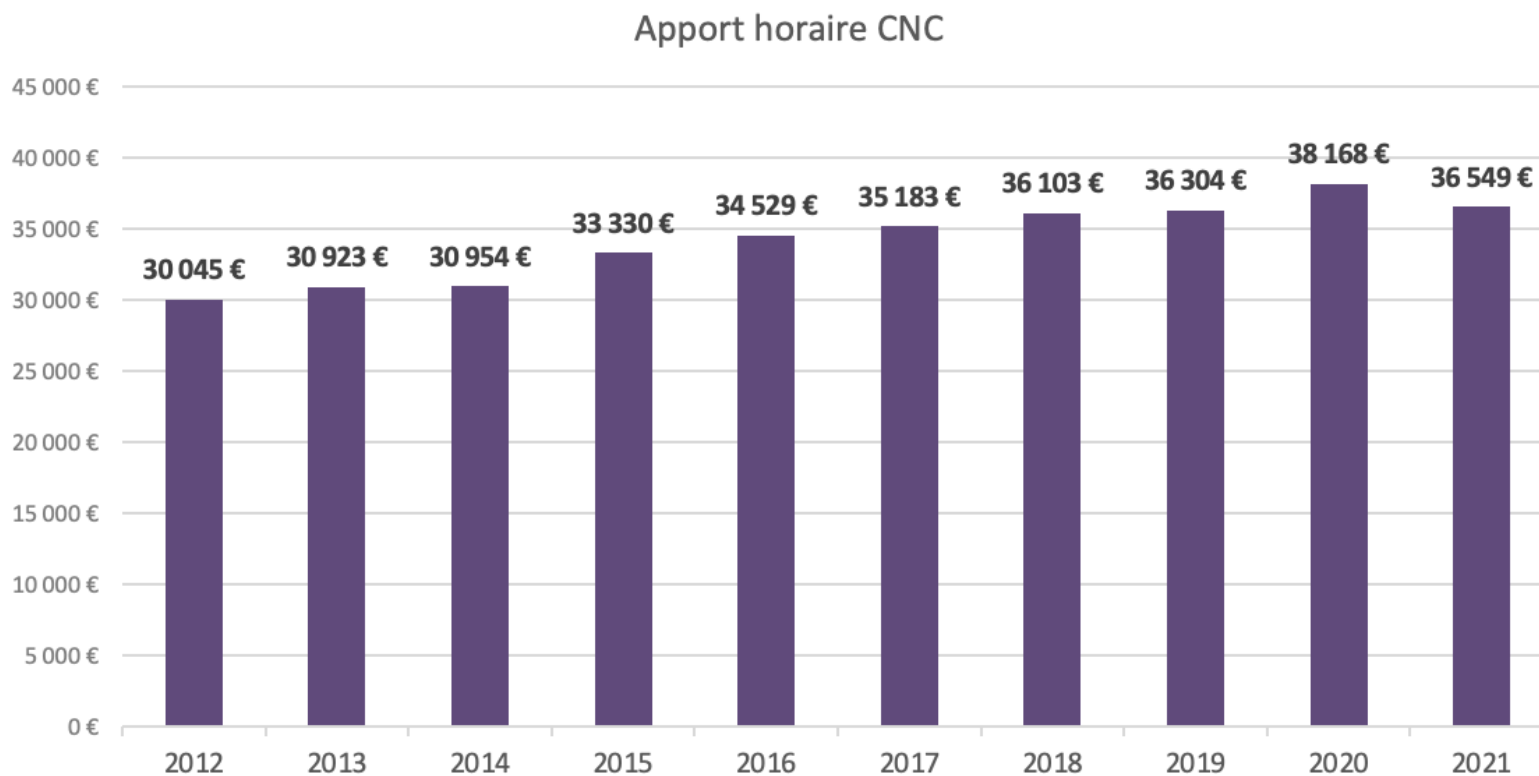


Un resserrement de l'éligibilité depuis 2013

+7% en 2021 après une baisse de 11% en 2020 sous l'effet de la crise du COVID19

On reste en-dessous du niveau de 2019

Un apport horaire du CNC en hausse

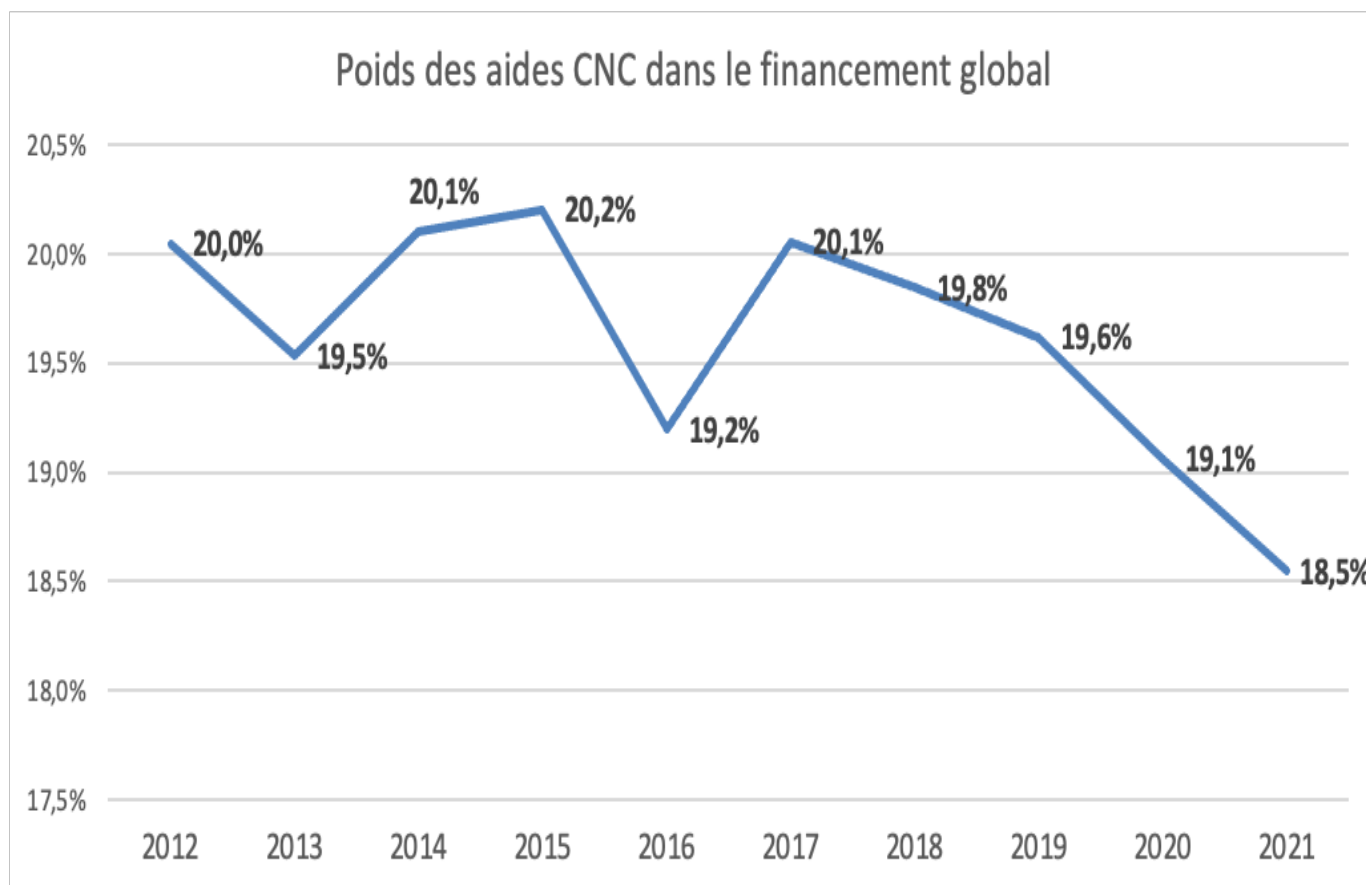


Une hausse de
l'apport horaire du
CNC de 22% depuis
dix ans à 36,5 K€ en
2021

Impact positif de la
réforme du soutien
avec
bonifications
majorations histoire,
science, art

Réforme des œuvres
hybrides

Dans un contexte de hausse des coûts de production, la part du CNC dans le budget diminue mécaniquement



Perte de 1,5 point de part de financement en quatre ans

Il faut faire évoluer le soutien du CNC basé sur l'apport horaire en numéraire du diffuseur vers la dépense

Le CNC doit réinjecter dans le documentaire une partie des économies réalisées avec le resserrement de l'éligibilité

La proposition de définition du documentaire de création du CNC dans le cadre du RGA

« Documentaire de création : une œuvre fondée sur une réalité préexistante qui vise à faire comprendre ou faire connaître un sujet relevant de cette réalité, quel qu'en soit le domaine, par une problématisation et un traitement approfondi témoignant d'un point de vue original d'auteur et d'une intention particulière de réalisation. Elle se caractérise par la maturation du sujet traité, l'approfondissement de la réflexion et la forte empreinte de la personnalité d'un auteur. »

L'USPA est favorable à la mise en place d'une définition du documentaire de création avec des critères cumulatifs qui se complètent, l'objectif étant de consolider le périmètre actuel du CNC et non de le ré-ouvrir.

... à mettre en rapport avec l'approche de l'ARCOM

**Un faisceau d'indices défini par le CSA
en décembre 2016**

Validé par un arrêt du Conseil d'Etat
du 19 décembre 2019

4 critères sur 6 pour être qualifié documentaire
Ce ne sont pas des critères cumulatifs

Une même grille de lecture et une même exigence de l'ARCOM pour les obligations de diffusion d'œuvres documentaire de certains éditeurs et les obligations de production, notamment patrimoniales qui visent le documentaire de création

1/ Le point de vue d'auteur

Il s'agit du regard que l'auteur porte sur le sujet traité. Incarnant une démarche artistique, cet angle révèle une intention pleinement assumée. A cet égard, la présence de l'auteur au générique, sinon dans le contrat d'achat des droits de l'œuvre, constitue une présomption favorable.

2/ La réalité préexistante

Ce critère s'appuie sur la jurisprudence du Tribunal administratif de Paris, qui dans sa décision du 11 mars 2004 relative à l'affaire « Popstars » avait indiqué que « *le contenu de l'émission ne lui [préexistait] pas et [avait] été créé pour ses propres besoins de production et de diffusion [...] dans ces conditions, ne constituant pas une œuvre documentaire, elle ne saurait être regardée comme appartenant au genre du documentaire de création* ».

3/ Le soutien du CNC

4/ L'objet principal

Certains éléments, comme la prépondérance d'un défi conçu pour l'émission, permettent de requalifier celle-ci en divertissements, plutôt qu'en magazine.

5/ L'apport de connaissances

6/ L'absence de mise en scène artificielle